Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID: 064-200087567-20240829-24\_53-CC

DECISION N° 24-53

## **REGIE AUTONOME**

### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège: 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

# CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION UIK

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€;

Vu la proposition de la Fondation UIK;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

#### DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention de partenariat avec la fondation UIK en vue des cours d'été transfrontaliers organisés dans les locaux du conservatoire de Bayonne, du 15 au 19 juillet 2024. La fondation UIK s'engage à verser la somme de 2 635€ TTC au conservatoire pour le prêt des salles, la présence de l'agent d'accueil et les prestations de ménage.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 29 août 2024

Le Président, Antton CURUTCHARRY

